



RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 00448
Numéro SIREN : 338 459 332
Nom ou dénomination : SOCIETE DE CONSEILS D'ETUDES ET DE REALISATIONS
IMMOBILIERES

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2017 sous le numéro de dépôt 13116

SO.RE.IM BRETAGNE
Société par actions simplifiée au capital de 442.900 €
5 rue du Bosphore – 35000 Rennes
338 459 332 RCS Rennes

DECISIONS SOUS SEING PRIVE DES ASSOCIES
EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2017



Le 9 NOV. 2017

Dépôt N°

13116

A Rennes (Ille et Vilaine), le jeudi 9 novembre 2017,

LES SOUSSIGNES :

- **La société LE GRAND PRE**

SAS au capital de 623.490 € dont le siège est à Acigné (Ille et Vilaine) – 14 rue du Grand Pré, identifiée sous le n° 524 077 625 RCS Rennes, représentée par Monsieur Daniel ALLIAUME, son Président, ayant tous pouvoirs à cet effet

- **Mme Dominique MOUILLARD, épouse de Monsieur Gilles REGNIER**

Avec lequel elle demeure à Saint Erblon (Ille et Vilaine) – 11 Les Chateliers,

- **La société DOGILOFANE**

Société civile au capital de 896.910 € dont le siège est à Saint Erblon (Ille et Vilaine) – 11 Les Chateliers, identifiée sous le n° 528 142 169 RCS Rennes, représentée par Madame Dominique MOUILLARD, Gérante, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Seuls associés de la société SO.RE.IM. BRETAGNE dont ils détiennent ensemble les 44.290 actions composant le capital social.

I – Se sont réunis sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'un montant de 129.500 € par rachat et annulation des 12.950 actions de la société SOREIM BRETAGNE appartenant à la société DOGILOFANE ;
- Renonciation des associés autres que la société DOGILOFANE au rachat de leurs actions dans le cadre de la réduction de capital social proposée ;
- Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoirs au Président ;
- Formalités de publicité.

II – Puis ont pris les décisions suivantes en conformité avec les dispositions de l'article 18.2.1. des statuts « les décisions résultent, soit d'un procès verbal ou d'un acte signé par l'ensemble des associés » :

Première décision

Réduction du capital social

1. Les associés, connaissance prise du rapport du Commissaire aux Comptes et des comptes de la société SO.RE.IM BRETAGNE décide de réduire le capital social d'un montant de *cent vingt neuf mille cinq cents euros (129.500 €)* pour le ramener de *quatre cent quarante deux mille neuf cents euros (442.900 €)* à *trois cent treize mille quatre cents euros (313.400 €)*.

Cette réduction de capital social est faite par voie de rachat et d'annulation de *douze mille neuf cent cinquante (12.950)* actions appartenant à la société DOGILOFANE, d'une valeur nominale de *dix euros (10 €)* chacune, au prix de *quatre vingt huit euros (88 €)* chaque action, soit un prix de rachat global de *un million cent trente neuf mille six cents euros (1.139.600 €)*.

La différence entre le prix global de rachat -soit 1.139.600 €- et la valeur nominale des actions annulées -soit 129.500 €- sera imputée sur le compte «Autres Réserves», soit la somme de 1.010.100 €, ledit compte étant corrélativement ramené de 4.902.849 € à 3.892.749 €.

3. Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront le jour même de leur rachat.

4. Cette réduction de capital est réalisée sous condition de l'accord unanime des associés et de la renonciation de Madame Dominique MOUILLARD et la société LE GRAND PRE au rachat de leurs propres actions par la société SO.RE.IM BRETAGNE, conformément aux dispositions légales

5. Les associés reconnaissent, conformément aux dispositions de l'article L 225-205 du Code de Commerce, que la présente décision de réduction du capital ouvre aux créanciers un droit d'opposition d'une durée de vingt (20) jours à compter de la publication du présent acte au Greffe du Tribunal de Commerce.

La présente réduction de capital social est décidée sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou de leur rejet, en cas d'opposition valable, par le Tribunal de Commerce.

Deuxième décision

Accord des associés

1. La société DOFILOFANE, ici représentée par Madame Dominique MOUILLARD, confirme sa demande de rachat des 12.950 actions lui appartenant dans la société SO.RE.IM BRETAGNE au prix de 1.139.600 €

Madame Dominique MOUILLARD et la société LE GRAND PRE, ici représentée par Monsieur Daniel ALLIAUME, déclarent chacun expressément renoncer au rachat de leurs propres actions dans la société SO.RE.IM BRETAGNE, par cette dernière.

Ils déclarent chacun accepter sans réserve le rachat par la société SO.RE.IM BRETAGNE des 12.950 actions appartenant à la société DOGILOFANE au prix de 1.139.600 €.



2. Les associés,

après avoir pris acte de leur accord unanime au rachat par la société SO.RE.IM BRETAGNE des 12.950 actions appartenant à la société DOGILOFANE dans les conditions ci-dessus indiquées, et de la renonciation expresse de Madame Dominique MOUILLARD et de la société LE GRAND PRE au rachat de leurs propres actions,

constatent que la réduction du capital social visée dans la première décision est valablement adoptée et définitive, ce sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, ou en cas d'opposition, du règlement des créances par la société ou de leur rejet par le Président du Tribunal de Commerce.

Quatrième décision **Modification des statuts**

Les associés décident la modification des articles 6 et 7 des statuts dans les termes suivants, dès la réalisation de la condition suspensive susvisée :

Article 6 – Formation du capital

1. à 5. Sans changement

6. *Suivant décision du 9 novembre 2017, le capital social a été réduit d'une somme de 129.500 € par rachat et annulation de 12.950 parts sociales, pour être ramené à 313.400 €.*

Article 7 – Capital – Parts sociales

Le capital social est fixé à la somme de trois cent treize mille quatre cents euros (313.400 €) et divisé en trente et un mille trois cent quarante (31.340) actions d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, de même catégorie et entièrement libérées.

Cinquième décision **Pouvoirs au Président**

Les associés donnent tous pouvoirs à Monsieur Daniel ALLIAUME, Président, à l'effet :

- de constater l'absence d'opposition des créanciers ou le règlement du sort desdites oppositions s'il y en a, et par suite, constater la réalisation définitive de la réduction du capital social
- d'effectuer le règlement du prix de cession à la société DOGILOFANE à l'issue du délai légal d'opposition et d'en recevoir quittance

et faire tout le nécessaire en vue de réaliser les opérations de réduction du capital social.

Sixième décision

Formalités de publicité

Les associés donnent tous pouvoirs à la société EVOLIS Avocats, exerçant à Rennes (Ille et Vilaine) – 40 Bd Tour d’Auvergne, à l’effet d’accomplir toutes les formalités légales de publicité, ou en requérir l’accomplissement.

Conformément aux stipulations des statuts de la Société, de tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte qui a été signé par tous les associés

LE GRAND PRE

Représentée par M. Daniel Alliaume

Mme Dominique Mouillard

DOGILOFANE

Représentée par Mme Dominique Mouillard